

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la Trinité à Castennec à PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 18 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de la Trinité à Castennec située à PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette chapelle et architectural de cette chapelle construite sous le patronage des familles Rohan et Rimaison sur les vestiges d'un site occupé dès l'époque romaine,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle de la Trinité de Castennec en totalité avec sa fontaine.

La chapelle de la Trinité est située au lieu-dit Castennec sur la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), section ZO parcelle 120 pour la chapelle et section ZO parcelle 119 pour la fontaine. La chapelle et la fontaine de la Trinité sont propriétés de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), n° SIREN 200.085.041, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

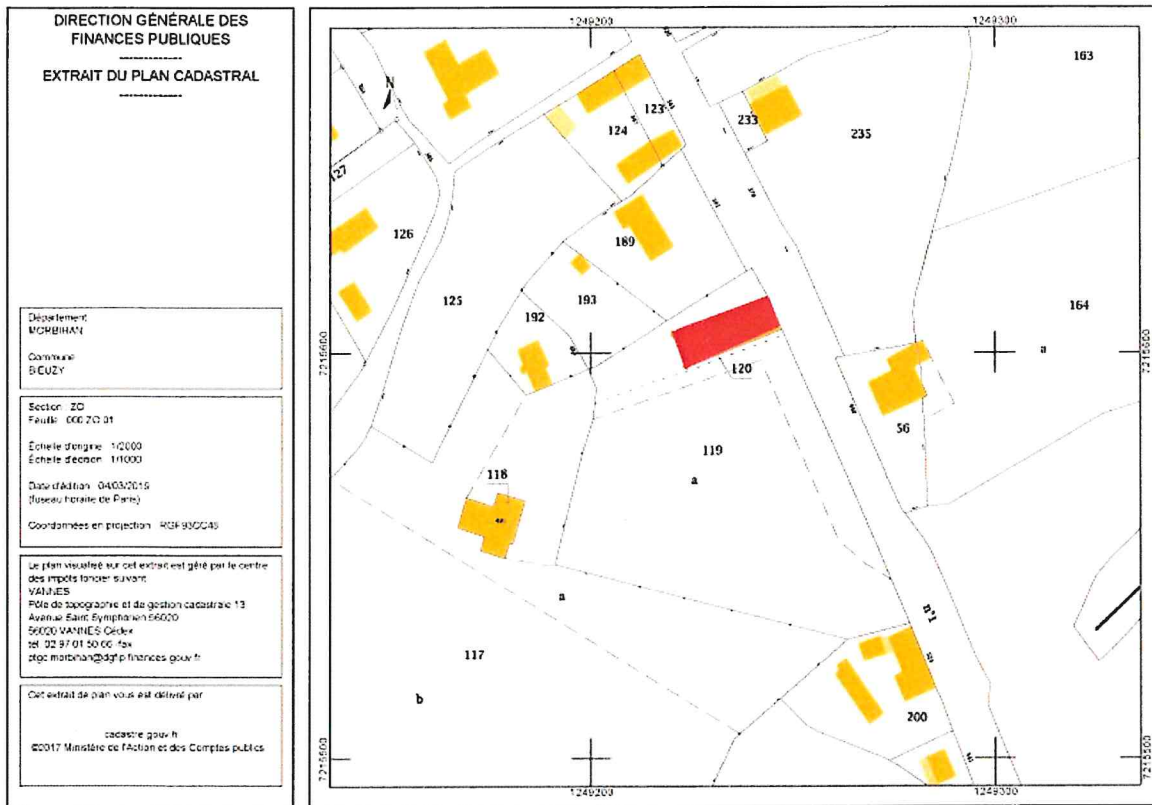
Fait à Rennes, le 24 JUN 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC



56. PLUMÉLIAU-BIEUZY. Chapelle de la Trinité de Castennec
 Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle et de la fontaine de la Trinité de Castennec